

A l'attention des parents des enfants fréquentant l'APEMS des Isles

Yverdon-les-Bains, novembre 2021

Principes de fonctionnement de l'APEMS des Isles et collaboration avec les parents

Madame, Monsieur, Cher Parent,

Afin d'assurer une collaboration optimale autour des enfants, nous vous précisons ci-après quelques principes de fonctionnement pour assurer sécurité et bien-être des enfants auprès desquels nous assurons un relais.

Nous vous remercions d'en prendre connaissance. Nous restons évidemment à votre disposition pour toute question.

Ce document complète les informations du Règlement RéAly définissant le cadre général en vigueur dans les structures d'accueil de jour. Ce complément vise à assurer une bonne compréhension entre les parents et les éducatrices qui assurent conjointement l'accompagnement des enfants au cours de la journée.

Mission de l'accueil parascolaire

Ouvert en août 2016, l'APEMS des Isles se propose d'apporter un accueil de qualité sur temps parascolaire à des écoliers en âges de 5P à 8P scolarisés à Yverdon-les-Bains.

En collaboration avec le Service communal de la jeunesse et de la cohésion sociale, l'objectif est d'assurer une prise en charge extérieure à la famille durant la journée de travail des parents.

Pédagogie et collaboration avec les parents

Nous favorisons un accompagnement convivial et de qualité aux enfants que vous nous confiez. La pédagogie se base sur des liens fiables et bienveillants établis par les éducatrices avec chacun des enfants.

A l'écoute, nous mettons l'accent sur la sécurité et le bien-être, visons des relations harmonieuses entre les enfants.

Durant la journée continue, les parents nous confient une part de leur autorité et la confiance réciproque entre les éducatrices et les parents est un aspect qui nous tient à cœur.

Par ailleurs, la structure APEMS et son évolution sont aussi l'affaire des parents. Nous sommes dès lors ouverts et intéressés aux suggestions et propositions d'amélioration venant de votre part comme de la part des enfants et en tiendrons compte au mieux. Si nous ne pouvons y répondre de par les impératifs du cadre plus large, nous relayerons les souhaits exprimés.

Horaires

L'APEMS est ouvert du lundi au vendredi selon les horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 6h45 - 8h15 / 11h30 – 13h30 / 15h – 18h30
- Mercredi : 6h45 - 8h15 / 11h30 – 18h30
Le mercredi afin de permettre des activités extérieures, les départs se font soit **à 13h30**, soit **dès 17h**.

L'APEMS est fermé durant toutes les vacances scolaires et les jours fériés.

Absences

Afin d'éviter que nous nous inquiétions et des téléphones inutiles, nous vous remercions d'informer le secrétariat de toute absence de votre enfant, au N° 024 524 40 80 ou, **de préférence, par email : apems@fpy.ch**.

Pour rappel, l'absence d'un enfant un jour ne peut pas être compensée par une présence un autre jour.

C'est aux parents (le représentant légal) de nous informer des absences ou changements d'horaire. Pour des raisons de responsabilité, nous ne pouvons pas prendre en compte les informations transmises uniquement par les enfants.

Modalités de facturation

Les informations concernant les aspects administratifs (facturation, résiliation de contrat, vacances, priorité d'accès) se trouvent dans le règlement RéAjy.

Pour rappel, le prix de prestations est calculé sur 38 semaines d'accueil, réparti en 11 mensualités, de septembre à juillet.

La prestation comprend les heures d'accueil hors temps d'école, le petit déjeuner, le repas de midi et le goûter.

Devoirs

Un espace est dédié aux enfants après le goûter pour qu'ils puissent faire leurs devoirs.

L'équipe éducative est présente afin de favoriser ce moment et de donner des explications lorsque cela est nécessaire. L'autonomie et l'entraide sont favorisées. Nous vous remercions cependant attentifs qu'il ne s'agit pas d'un accompagnement individualisé. Les devoirs ne sont pas corrigés et nous ne pouvons pas garantir les répétitions tel que les dictées, le vocabulaire etc.

Le temps maximum attribué pour les devoirs est d'une heure. Si l'enfant n'a pas fini ceux-ci, le parent en est informé par l'équipe lors du départ. Pour les enfants quittant seuls les lieux, c'est aux parents de nous contacter s'ils souhaitent avoir un retour.

Le vendredi, les devoirs ne sont pas assurés, aucun devoir n'étant en principe donné du vendredi au lundi.

Malgré cet accompagnement, les parents gardent la responsabilité de la tâche de suivre les devoirs de leurs enfants et de contrôler avec eux la bienfaisance finale de ceux-ci.

Trajets

École de Léon-Michaud

Les enfants se rendent seuls à l'APEMS (ils traversent la cour pour rejoindre l'espace de jeux de l'APEMS). Ils sont alors accueillis par une personne de l'équipe éducative.

École de Pré-du-Canal

Les trajets se font à pied et sont accompagnés par une personne de l'équipe éducative.

École de la Passerelle, des 4 Marronniers et de Pestalozzi

Les trajets se font en bus conduit par un chauffeur professionnel de la société RBSA ou dans le bus de la Fondation Petitmaitre conduit par une animatrice.

Le chauffeur doit rester à proximité du bus et ne peut donc pas aller dans la cour, c'est pourquoi il est important que les enfants se rendent directement au lieu de rendez-vous à la sortie de l'école. Le chauffeur dépose les enfants à 8h le matin et à 13h15 afin que ceux-ci se rendent directement dans la colonne de leur classe.

Les lieux de rendez-vous !

Collège de la Passerelle : Le lieu de rendez-vous se situe à côté du container à verre à l'avant de l'école de la Passerelle. Les enfants attendent derrière la barrière jusqu'à ce que le chauffeur vienne les chercher.

Collège 4 Marronniers :

Le lieu de rendez-vous se situe à l'arrêt de bus des 4 Marronniers devant l'école.

Collège de Pestalozzi :

Le lieu de rendez-vous se situe à droite de l'entrée principale dans la cour d'école. Les enfants attendent derrière la haie jusqu'à ce que le chauffeur vienne les chercher.

Spécificités d'horaires

Nous rendons attentifs les parents que lors de sorties exceptionnelles de l'école, il arrive que les enfants doivent se rendre à l'école à des heures différentes de l'horaire scolaire.

Pour des raisons d'organisation et afin de pouvoir estimer si nous pouvons effectuer ce trajet exceptionnel sans péjorer l'accueil du groupe, nous avons besoin de connaître la date et l'heure à l'avance. Si l'heure de rendez-vous diffère de plus de dix minutes de l'horaire scolaire habituel, nous ne pouvons pas vous garantir la prise en charge. Il est donc important de nous le communiquer à l'avance afin de trouver ensemble la meilleure solution possible.

Pour les enfants en niveau scolaire 7H et 8H, l'école demande aux élèves d'effectuer les trajets seuls pour certains cours à l'extérieur, telles que la patinoire ou la piscine. Ces trajets ayant lieu en même temps que les trajets de l'APEMS vers les écoles, nous ne pouvons pas effectuer ces trajets avec les enfants depuis ces lieux ou vers ceux-ci. Les enfants devront donc se rendre seuls au lieu de rendez-vous donné par l'école et revenir seuls à l'APEMS.

Nous avons pourtant besoin que les parents nous préviennent des dates et de l'heure d'arrivée et/ou de départ de l'enfant (départ plus tôt ou arrivée plus tard).

Pour les enfants scolarisés à la Passerelle, aux 4 Marronniers et à Pestalozzi ainsi que pour les élèves de 7H et 8H

Afin de nous assurer une bonne compréhension des enfants et une bonne collaboration, les parents recevront une charte d'engagement pour les trajets. Merci de la lire et de la signer avec votre enfant puis de nous la retourner.

Sorties ou trajets exceptionnels

Lors de sorties ou pour certains trajets exceptionnels, nous transporterons les enfants par un bus de la Fondation, éventuellement au moyen de transports publics accompagnés par nous ou dans le véhicule privé d'une employée de l'APEMS des Isles. Si vous étiez opposé-e-s à l'un de ces moyens de locomotion, nous vous remercions de le communiquer par écrit à Mme Anne-Sophie Rochat.

Passage de témoin

Comme pour vous, la sécurité des enfants est une priorité pour nous. Nous demandons que les parents (le représentant légal) nous informent **par écrit** des noms des personnes autorisées à venir chercher l'enfant à l'APEMS.

Dans le même sens, l'équipe éducative peut être amenée à demander à vérifier l'identité d'une personne venant chercher un enfant.

L'enfant venant seul à la structure d'accueil est attendu par les éducatrices. En cas de retard, elles s'inquiètent immédiatement et appellent les parents. Il est donc indispensable que les parents annoncent les modifications d'horaires au secrétariat, de préférence par mail.

Autorisation de départ

Selon le règlement RÉA_{ij}, les parents (le représentant légal) dont les enfants ont 10 ans révolus peuvent, s'ils le souhaitent, remplir un document autorisant leur enfant à quitter seul la structure avec le jour et l'heure précise du départ.

Sans ce document signé, les éducatrices ne sont pas autorisées à laisser partir un enfant seul.

Nous pouvons aussi accepter qu'un enfant de moins de 10 ans dont les parents souhaitent qu'ils puissent régulièrement quitter seul la structure puisse le faire.

Pourtant, afin d'assurer sa sécurité, il s'agit alors d'évaluer ensemble son autonomie et les risques que nous prenons. Si vous souhaitiez une telle dérogation, merci de prendre contact avec Mme Anne-Sophie Rochat, responsable de l'APEMS, pour un entretien où nous discuterons de cette possibilité et de ses modalités.

Objets personnels

Nous nous efforçons de sensibiliser les enfants à prendre soin de leurs affaires personnelles en responsabilisant notamment ceux-ci à les ranger (un sac personnel est à leur disposition à cette fin).

Il se peut pourtant que, malgré notre attention, un objet puisse être abîmé ou disparaisse. Nous ne pouvons prendre de responsabilité en cas de perte ou de détérioration (lunettes, bijoux, jeux, etc). Merci de contribuer à éviter ce genre de problème en veillant à ce que les enfants ne prennent pas inutilement à l'APEMS des objets précieux dont la perte pourrait avoir des conséquences.

Photos

Lors de nos activités, il se peut que nous prenions des photos des enfants, seuls ou en groupe, à des fins internes comme par exemple la décoration de notre lieu d'accueil, un souvenir pour les parents ou le rapport annuel de la Fondation.

Si vous étiez opposé à ce que votre enfant apparaisse sur de telles photos, nous vous remercions de le communiquer **par écrit** à la responsable, Mme Anne-Sophie Rochat. Si nous envisagions une utilisation plus large d'une photo dans laquelle apparaîtrait votre enfant, votre accord sera demandé à chaque fois.

Santé

Nous souhaitons que les parents (le représentant légal) nous informent des éléments utiles concernant l'état de santé de leur enfant (régimes alimentaires, allergies, maladies, etc) pour que nous puissions parer à toute éventualité et assurer son bien-être.

Il peut arriver qu'une maladie contagieuse touche un enfant avec le risque d'une contamination de tous. Il est important dès lors de signaler **immédiatement** au secrétariat toute **maladie contagieuse de votre enfant dont vous avez connaissance**.

L'APEMS n'est pas autorisé à accueillir un enfant qui présenterait des risques de contagion pour autrui. Afin de protéger chacun, c'est aux parents de trouver une solution alternative à la garde de l'enfant concerné par une telle maladie.

Mesures de protection contre le COVID-19 :

En cas d'apparition des symptômes suivants : affection aiguë des voies respiratoires (toux, maux de gorge, souffle court, douleur thoracique), fièvre au-delà de 38°C, ET/OU perte soudaine de l'odorat et du goût : l'enfant doit rester à la maison.

Aucun enfant ou adulte présentant ces symptômes n'est autorisé à fréquenter l'APEMS.

En cas de symptômes : faire une évaluation sur le coronacheck.ch et suivre les instructions ou contacter le médecin traitant de l'enfant.

En cas de quarantaine de l'enfant suite à la mise en quarantaine d'un membre de sa famille ou de lui-même, la copie du certificat du médecin cantonal au nom de l'enfant avec la date de levée de quarantaine devra être fournie à la structure avant le retour de l'enfant.

En cas de présence d'un cas de test positif au COVID-19 au sein du lieu d'accueil :

La personne infectée doit suivre les consignes qui lui ont été communiquées par le médecin cantonal.

Les personnes avec qui elle a eu des contacts, d'après l'enquête d'entourage, doivent suivre les consignes qui leur ont été indiquées par le médecin cantonal.

L'office du médecin cantonal communique à l'institution les mesures à prendre en cas de besoin.

La personne avec un test COVID-19 positif peut revenir après la levée de son isolement.

Par ailleurs, si un enfant présente des symptômes évidents de maladie durant la journée (telle que fièvre égale ou supérieure à 38°, vomissements, diarrhée, douleurs etc), les parents sont contactés et il leur sera demandé de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais pour organiser les soins.

Si un enfant doit prendre un médicament pendant la journée d'accueil, il est demandé aux parents de remplir le document « Autorisation parentale pour la délivrance d'un traitement médical » et le remettre à l'équipe. Ce document se trouve sur notre site internet www.isles.ch sous « documents de référence » ; il peut également être demandé à l'équipe éducative. Une posologie du médicament ainsi qu'une copie de l'ordonnance doit également nous être fournie. Aucune automédication ne sera administrée à l'APEMS des Isles.

Dans le document « complément d'information » rempli en début d'année scolaire, les parents indiquent s'ils autorisent l'équipe éducative de l'APEMS à administrer en cas de besoin des granules d'Arnica et/ou du Dafalgan. L'équipe se réfère à cette autorisation. Avant de donner du Dafalgan à un enfant, le parent sera automatiquement contacté par téléphone.

En cas de besoin, l'APEMS des Isles bénéficie d'une collaboration avec le médecin conseil de la Fondation Petitmaître, le Dr Yann KERNEN, pédiatre à Yverdon-les-Bains.

Dans l'éventualité d'un accident

En cas d'accident mineur (bobos), le personnel de l'APEMS donne les premiers soins à l'enfant et en informe les parents.

En cas d'accident nécessitant un avis médical (choc à la tête, point de suture, possibilité de fracture), les parents sont immédiatement contactés afin de trouver une solution avec eux pour que l'enfant puisse être soigné au mieux.

S'il arrivait un accident qui nous semble grave, nous appelons les secours médicaux par le 144 et en informons immédiatement les parents.

Eventuelles difficultés avec un enfant

En cas de difficultés relationnelles ou de comportement rencontrées avec un enfant, nous tentons d'abord d'y remédier avec nos moyens, au sein de l'APEMS.

Ce sont pourtant des situations où il est particulièrement important d'assurer une collaboration suivie entre les parents et les professionnels. Il s'agit alors de mettre nos compétences en commun : Nous vous informons dès lors des accrocs d'une certaine importance et aurons besoin de votre soutien pour appuyer les demandes que nous formulons à l'égard de l'enfant.

Si nos actions restaient sans effet, nous aurions besoin de prévoir un entretien avec vous pour réfléchir ensemble à la meilleure manière de résoudre les difficultés et clarifier nos attentes communes envers l'enfant.

Si, malgré nos efforts conjoints, la situation ne rencontre pas d'amélioration, que le comportement de l'enfant mette de manière répétée en péril la sécurité d'autrui et/ou de lui-même, l'APEMS n'est sans doute pas l'accompagnement qui lui convient. Il se peut alors que nous ayons à nous résoudre à mettre fin à sa venue, de manière provisoire ou définitive.

Eventuelle réclamation ou plainte

Nous mettons tout en œuvre pour apporter une qualité d'accueil digne de la confiance que vous mettez en nous. Nous vous encourageons à nous suggérer toute idée d'amélioration.

Si toutefois vous n'êtes pas satisfaits, vous pouvez suivre le protocole ci-dessous :

- Concernant l'accueil des enfants, vous pouvez vous adresser à la **Responsable de l'Accueil**, Mme Anne-Sophie RoCHAT.

- Si vous estimez que le problème ou le désaccord persiste après une discussion avec la Responsable, vous pouvez vous adresser par écrit **au Directeur de la Fondation** Petitmaître (voir adresse ci-dessous *).

- Pour le traitement d'un **désaccord sur votre contribution financière**, merci de vous adresser à Mme Véronique Narbel, Adjointe de direction administrative, pour des explications détaillées et une possible réévaluation.

- En cas d'insatisfaction résiduelle sur un point, vous pouvez vous adresser par écrit à Mme Clelia Argenziano, Responsable du secteur Enfance et Famille de la Commune et représentant le RéAly, le Réseau d'accueil de jour (voir adresse ci-dessous **).

L'Office de surveillance cantonal d'une structure telle que la nôtre est l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) et tout parent peut aussi s'adresser à lui par écrit, en cas de problème d'importance (adresse ci-dessous ***).

L'équipe des Isles vous remercie pour votre collaboration et vous adresse, Madame, Monsieur, Cher Parent, ses plus cordiaux messages.

Pour l'équipe :



Anne-Sophie RoCHAT, Directrice,
Responsable de l'APEMS des Isles
077'269'30'72
anne-sophie.rochat@fpy.ch

Les coordonnées :

COMMUNIQUER ENTRE NOUS...

par courriel : apems@fpy.ch

par courrier postal : APEMS des Isles
Avenue des Trois-Lacs 3
Case Postale
1401 Yverdon-les-Bains



Avec la directrice responsable de l'APEMS (collaboration, information urgente, dépannage, difficulté rencontrée, communication à l'enfant...) : Mme **Anne-Sophie ROCHAT**
et l'équipe : Mme **Nathalie MORINAJ-MARQUIS** & Mme **Ana FERNANDES**, éducatrices ASE et les animateur-ric-e-s, Mme **Virginie CHAIFFRE** & M. **Krzysztof Marcinkowski** :

077'269'30'72

Pour tout problème administratif : (annonce absence, factures, arrangements de paiements...) :

Mme **Virginie MISEREZ**, votre contact chargée de l'APEMS

ou

Mme **Véronique NARBEL**, Adjointe de direction administrative :

024 524 40 80

Site internet : www.isles.ch

* **L'APEMS des Isles est géré par la Fondation Petitmaître** garant de la qualité des accompagnements :

M. **Jean-Pierre Imhoff**, Directeur général – Fondation Petitmaître – Case postale – 1401 Yverdon-les-Bains - 024 524 40 70 - email: direction@fpy.ch

** **Répondante pour la Commune et le RéAjy** :

Mme **Clelia ARGENZIANO**, Responsable Enfance et Famille - Service jeunesse et cohésion sociale - Rue de Neuchâtel 2 – 1400 Yverdon-les-Bains.

*** **Répondant pour le Canton:**

Office de l'accueil de jour des enfants – Rue de la Paix 4 – 1014 Lausanne – Tél. 021 316 12 30